



REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 13 décembre 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERRES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

Liste « Vivre à PIERRES » :

Daniel MORIN, Patrick TESTE, Anne-Marie GALLAS, Carine ROUX, Jean-Marc BODESCOT, Michèle CHÉRAMY, Michel CRETON, Maryline RENARD, Philippe BUTEAU, Frédérique MARTIN, Caroline RÉMONT, Christophe PETIT, Clotilde PERCHERON, Nicolas LESOUDIER.

Liste « Agir ensemble pour PIERRES » :

Hélène CAYUELA, Christophe BIGNAUT, Gérard CRASSIN.

Absents excusés :

Jean-Louis GALA, pouvoir donné à Patrick TESTE
Richard GAILLARD, pouvoir donné à Daniel MORIN
Sophie MAROUFI, pouvoir donné à Carine ROUX
Martine DORÉ, pouvoir donnée à Anne-Marie GALLAS
Anne-Laure CUSSONNEAU.

Absents :

Christophe PETIOT.

I/ Election du secrétaire de séance.

Frédérique MARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

II/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2016.

Monsieur le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 10 novembre 2016, lequel est approuvé à l'unanimité (le procès-verbal est joint en annexe).

III/ Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation accordée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas de décision à rapporter au Conseil Municipal

IV/ Travaux Urbanisme Environnement : révision du P.L.U., débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

Vu le nouveau code de l'urbanisme, ses articles L. 103-2 à 6, L.132-10 à 13, L. 151-1 à 2 et 11 à 48, L.152-1 à 9, L. 153-1 à 47 et R 123-15 à R 123-25 ;

Vu l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que « Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »,

Vu la délibération en date du 27 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Pierres,

Après l'établissement d'un diagnostic territorial de la commune, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été soumises au débat en séance du conseil municipal.

Les points qui ont été particulièrement objets de débat ont été :

- l'objectif de croissance dans les 10 prochaines années
- les perspectives d'urbanisation nouvelles
- les liaisons entre les différentes zones, notamment entre la vallée et le plateau.

Le débat a été soutenu, commencé à 20 h 15 il s'est terminé une heure et trente minutes plus tard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (21 voix pour) prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

V/ Finances

A/ Décision modificative n°1, budget général.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de décision modificative n°1 pour le budget général de la commune.

Examiné par la Commission Finances Locales lors de sa réunion du 7 décembre, ce projet a reçu un avis favorable.

Le projet de décision modificative n°1 pour 2016 du budget général est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour), décide d'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget général qui s'équilibre comme suit :

En €	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €
Investissement	23 200,00 €	23 200,00 €

B/ Décision modificative n°1, budget eau et assainissement.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de décision modificative n°1 pour le budget annexe eau et assainissement.

Examiné par la Commission Finances Locales lors de sa réunion du 7 décembre, ce projet a reçu un avis favorable.

Le projet de décision modificative n°1 pour 2016 du budget annexe eau et assainissement est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour), décide d'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget annexe eau et assainissement qui s'équilibre comme suit :

En €	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

C/ Constitution d'une provision pour créance douteuse.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la procédure qui oppose la Commune à la société « AR Construction services » domiciliée rue de la gare à La Loupe.

Cette société a loué à un particulier un terrain sis route de Bouglainval à Pierres, et a procédé sur ce terrain à un dépôt sauvage de déchets industriels et artisanaux.

Après plusieurs mises en demeure de procéder à l'enlèvement de ces déchets, toutes restées infructueuses, un arrêté portant mise en place d'une astreinte financière journalière a été pris à compter du 12 octobre 2016.

L'astreinte est fixée à 50 € par jour jusqu'à enlèvement des déchets. Le montant prévisionnel du titre à émettre pour la période comprise entre le 12 octobre 2016 et le 31 décembre 2016 est de 4 050 €.

Compte tenu de l'incertitude pesant sur le recouvrement effectif de ce titre par le comptable, il est proposé de constituer une provision pour créance douteuse d'un montant équivalent au titre à émettre soit 4 050 €.

Dans l'hypothèse où le titre ne pourrait être recouvré et serait admis en non-valeur, la reprise de cette provision en recettes permettrait de compenser la charge constatée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour) :

- approuve la constitution d'une provision pour créance douteuse d'un montant de 4 050 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

D/ Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation pour 2016.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de solliciter une subvention au titre du fonds départemental de péréquation pour les investissements réalisés au titre de l'année 2016, à hauteur de 50 % de la dépense et plafonnée à 32 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour) :

- décide de solliciter une subvention au titre du fonds départemental de péréquation 2016 à hauteur de 50% des dépenses d'équipement et plafonnée à 32 500 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

E/ Demande de subvention à la CCTVM au titre du PACT culturel 2016 pour l'organisation du festival « Jazz de Mars » et « Les Musicales de Boisricheux ».

Monsieur le Maire laisse la parole à Patrick TESTE qui propose aux membres de l'assemblée délibérante de solliciter une subvention à la C.C.T.V.M. au titre du pacte culturel 2016.

Le « PACT » vise à subventionner les dépenses artistiques supportées par les collectivités dans le cadre de la programmation d'événements culturels. Les dépenses artistiques peuvent être subventionnées à hauteur de 48,8% de leur montant total.

Les dossiers proposés sont :

Le concert organisé dans le cadre du festival « Jazz de Mars », pour lequel le montant de subvention sollicité est de 805,20 €.

Le festival « Les Musicales de Boisricheux » édition 2016 pour lequel le montant de subvention sollicité est de 2 342,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour) :

- décide de solliciter une subvention au titre PACTE culturel pour 2016 auprès de la CCTVM pour un montant de 805,20 € au titre du concert organisé dans le cadre du festival « Jazz de Mars »,
- décide de solliciter une subvention au titre PACTE culturel pour 2016 auprès de la CCTVM pour un montant de 2 342,40 € au titre du concert organisé dans le cadre du festival « Les musicales de Boisricheux »,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

F/ Tarifs communaux 2017.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de tarifs communaux pour l'exercice 2017.

Examiné par la Commission Finances Locales lors de sa réunion du 7 décembre, ce projet a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix pour, Jean-Marc BODESCOT ne prend pas part au vote), décide de fixer les tarifs 2017 comme suit :

Tarifs « communaux »	Tarifs 2017, en €
Taxis : Droit de place annuel	80.00
Marché	
Droits de place Prix journalier au m ²	0.42
Droit occasionnel (forfait journalier pour 10 m ²)	
Période du 15/12 au 15/01	17.50
Période du 16/01 au 14/12	6.50
Débit de boissons	140.00
Electricité étang Cintrat	17.50
Plans cadastraux	
Format A4	1.50
Format A3	3.00
Photocopies (pour particuliers et associations)	
Format A4 Noir	0.30
Format A3 Noir	0.60
Format A4 Couleur	0.60
Format A3 Couleur	1.20
Location salle du club	
Demie journée	35.00
Journée	70.00
Partis politiques (par réunion)	17.00
Associations locales loi 1901 (par réunion)	0.00
Frais de fourrière pour animaux domestiques divagant	
1 ^{ère} capture	23.00
Récidive 2 ^{ème} capture	46.00
Récidive 3 ^{ème} capture	105.00
Frais journaliers	
Chien	9.00

Tarifs funéraires	Tarifs 2017, en €
Vacation de police	22.50
Redevances	
Redevances concessions cimetièrè	
Temporaire 15 ans	70.00
Temporaire 30 ans	146.00
Temporaire 50 ans	385.00
Taxes funéraires communales	
Taxe d'inhumation en concession	39.00
Taxe d'inhumation dans caveau provisoire / semaine	25.00
Taxe pour dépôt d'urne dans sépulture	39.00
Taxe pour dépôt d'urne dans colombarium ou caverne	39.00
Taxe pour scellement d'urne sur monument funéraire	39.00
Taxe communale de crémation	39.00

Nota bene : tarifs identiques quel que soit l'âge, le sexe ou la domiciliation

Colombarium

Temporaire 15 ans	510.00
Temporaire 30 ans	830.00
Temporaire 50 ans	1240.00

Caverne

Temporaire 15 ans	431.44
-------------------	--------

Tarifs Eau et Assainissement	Tarifs 2017, en €	
	HT	TTC
M ³ Eau potable (TVA 5,5%)	0.940	0.99
M ³ Assainissement (TVA 10%)	2.130	2.343
Agence de bassin (TVA 10%)	0.42	0.462
Réd modernisation collecte (TVA 10%)	0.30	0.330
Préservation ressources eau (TVA 5,5%) FSIREP (TVA 5,5%)	NC (2) NC (2)	
Location compteur 1 - 15 mm (TVA 5,5%)	21.50	22.68
Location compteur 2 - 20 mm (TVA 5,5%)	48.00	50.64
Location compteur 3 - 40 mm (TVA 5,5%)	118.00	124.49
Location compteur 4 - 60 mm (TVA 5,5%)	250.00	263.75
Abonnement temporaire	90.00	94.95
Frais ouverture compteur	37.00	39.04
Frais fermeture compteur	37.00	39.04

G/ Tarifs du Crématorium et du site Cinéraire 2017.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de tarifs pour le crématorium et le site cinéraire au titre de l'exercice 2017. Ce projet a été proposé par le délégataire titulaire du contrat d'affermage.

Examiné par la Commission Finances Locales lors de sa réunion du 07 décembre, ce projet a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour), approuve les tarifs 2017 pour le crématorium et le site cinéraire joints en annexe.

H/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 dans l'attente du vote des budgets primitifs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en attente du vote des budgets primitifs 2017. Cette autorisation porte sur les budgets suivants :

- Budget général
- Budget eau et assainissement
- Budget « crématorium »

Les dépenses d'investissement pourront être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25 % du montant des dépenses réelles d'investissement ouvertes au budget primitif précédent, hors service de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2017, dans la limite de 25 % du montant des dépenses réelles d'investissement ouvertes au budget primitif précédent, hors service de la dette. Cette autorisation porte sur les budgets suivants :

- Budget général
- Budget eau et assainissement
- Budget « crématorium »

VI/ Fêtes et manifestations : approbation d'un devis de la compagnie La Boîte à Murmures pour l'organisation d'un spectacle à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur le Maire laisse la parole à Carine ROUX qui soumet à approbation du Conseil Municipal un devis de la compagnie « la Boîte à Murmures » pour l'organisation d'un spectacle à destination des enfants des écoles primaires et élémentaires le 22 janvier 2017 à la salle Maurice Leblond.

Ce spectacle aura lieu le montant total du devis s'établit à 800 € et porte sur :

- Un atelier percussions/chant pour 250 €
- Un spectacle jeune public, pour 550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour) :

- Approuve le devis de la compagnie « la boîte à Murmures » d'un montant de 800 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VII/ Culture : convention avec l'association Musique en Herbe28 pour l'organisation du festival « les Musicales de Bois Richeux » édition 2017.

Monsieur le Maire proposera aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver une convention avec l'association Musique en Herbe 28 d'un montant de 9 500,00 € pour l'organisation de 3 événements musicaux dans le cadre du Festival « Les musicales de Bois Richeux » (4^{ème} édition).

Ces concerts auront lieu à la ferme médiévale de Bois Richeux les :

- Vendredi 30 juin 2017
- Samedi 1^{er} juillet 2017
- Dimanche 2 juillet 2017

VIII/ Élection des Conseillers communautaires.

Vu l'article L 5211-6-2 du C.G.C.T.

Vu la Loi 2015-991 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », notamment son article 35.

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BICCL-2016330-0001 du 25 novembre 2016 constatant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes des « Portes Euréliennes d'Ile-de-France ».

Considérant qu'il en résulte que le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Pierres passe de 6 à 3 dans le cadre de la création du nouvel E.P.C.I., le nombre de sièges à répartir est fixé à 3.

Considérant que la désignation des nouveaux conseillers communautaires doit intervenir « parmi les conseillers communautaires sortants », au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, suppression ni modification de l'ordre de présentation.

Considérant que la répartition des sièges doit être opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Considérant la Liste déposée par Monsieur Daniel MORIN intitulée « Vivre à Pierres » composée des conseillers sortants suivants :

- Daniel MORIN
- Carine ROUX
- Michel CRETON

Considérant la Liste déposée par Monsieur Gérard CRASSIN, composée du conseiller sortant suivant :

- Gérard CRASSIN

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Frédérique MARTIN et Caroline RÉMONT sont désignées assesseurs et procèdent au dépouillement

Le nombre de suffrages exprimés est de 21

La liste « Vivre à Pierres » obtient 18 voix

La liste « Gérard CRASSIN » obtient 3 voix

Le nombre de bulletins blancs ou nuls est de 0.

Le quotient électoral est fixé à 7

La liste « Vivre à Pierres » obtient 2 sièges à la première répartition

La liste « Vivre à Pierres » obtient 1 siège lors de l'attribution du siège de reste.

Sont élus Conseillers communautaires :

- Daniel MORIN
- Carine ROUX
- Michel CRETON

IX/Approbation d'un devis pour le remplacement de la caméra de vidéo protection implantée sur le parking Saint Gilles.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver un devis de la société Centre alarme pour le remplacement de la caméra implantée sur le parking Saint Gilles.

La caméra à remplacer était de type « dôme ». Elle a été endommagée par une surtension sur le réseau électrique. Il est proposé de la remplacer par 2 caméras fixes.

Le devis s'établit à 1 664,28 € HT, soit 1 997,14 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour) :

- Approuvent le devis de la société Centre alarme pour le remplacement de la caméra implantée sur le parking Saint Gilles d'un montant
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

X/ Attribution du marché pour le balayage mécanique des caniveaux.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le contrat pour le balayage mécanique des caniveaux est arrivé à son terme en 2016. Une consultation des entreprises a été lancée le 7 septembre 2016 par courrier électronique avec une date limite de remise des offres fixée au 22 septembre 2016 à 17h00. Les entreprises consultées n'ont pas répondu.

Une seconde lettre de consultation qui prenait matériellement la forme d'un courrier en recommandé avec accusé de réception a été adressé aux entreprises le 31 octobre 2016. La date limite de remise des offres était fixée au 14 novembre 2016.

Le dossier de consultation était composé de :

- Une lettre de consultation
- Un règlement de consultation
- Un cahier des charges.

Monsieur le Maire informe que deux offres ont été reçues les 10 et 14 novembre 2016 et qu'elles ont été étudiées, à savoir :

- L'offre de la société SOCCOIM SAS - VEOLIA Propreté pour un montant de 11 756,00 € HT ;
- L'offre de la société SNTTC SAS pour un montant de 9 400,00 € HT.

Les offres ont été analysées d'après les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir les critères : prix ; valeur technique ; références.

L'offre la mieux-disante est celle de la société SNTTC SAS

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société SNTTC SAS pour un montant de 9 400,00 € HT, soit 10 340,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, (21 voix pour) :

- Décident d'approuver l'offre société SNTTC SAS pour un montant de 9 400,00 € HT, soit 10 340,00 € TTC.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les modifications en cours d'exécution éventuelles.

XI/ Convention avec la société Transport d'Eure-et-Loir pour l'organisation du transport scolaire vers le collège de Maintenon.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la convention avec la société Transport d'Eure-et-Loir pour le transport scolaire vers le collège de MAINTENON au titre de l'année 2017. Le montant de cette convention s'élève à 40 073,80 € TTC contre 40 452,00 € TTC en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour) :

- Approuve le projet de convention avec la société transport d'Eure-et-Loir pour l'organisation des transports scolaires vers le collège au titre de l'année 2017.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

XII/ Informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45

Le Maire,
Daniel Morin





REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 13 décembre 2016

Les présentes **délibérations**, ainsi que les derniers **procès-verbaux** approuvés sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture de l'accueil.

Numéro d'ordre	Objet
108/2016	Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.
109/2016	Décision modificative n°1 pour 2016, budget général.
110/2016	Décision modificative n°1 pour 2016, budget annexe eau et assainissement.
111/2016	Constitution d'une provision pour créance douteuse.
112/2016	Demande de subvention au titre du Fond départemental de péréquation pour 2016.
113/2016	Demande de subvention à la CCTVM au titre du PACT culturel 2016 pour l'organisation du festival « Jazz de Mars » et « Les Musicales de Boisricheux ».
114/2016	Tarifs communaux 2017
115/2016	Tarifs crématorium et site cinéraire 2017
116/2016	Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets 2017.
117/2016	Fêtes et manifestations : approbation d'un devis de la compagnie La Boîte à Murmures pour l'organisation d'un spectacle à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires.
118/2016	Culture : convention avec l'association Musique en Herbe28 pour l'organisation du festival « les Musicales de Bois Richeux » édition 2017.
119/2016	Élection des Conseillers Communautaires pour la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France.
120/2016	Approbation d'un devis pour le remplacement de la caméra de vidéo surveillance de la place Saint Gilles
121/2016	Attribution du marché pour le balayage mécanique des caniveaux
122/2016	Convention avec la société Transport d'Eure-et-Loir pour l'organisation du transport scolaire vers le collège de Maintenon.

Pierres, le 13 décembre 2016

Le Maire
 Daniel MORIN

